



CAP
Export

Complément
d'assurance-crédit public

Comment
ça
marche ?

Pour qui ?

- Les entreprises réalisant moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires,
- dont la part française des produits exportés à assurer est au minimum de 40 %.

Sur quels acheteurs ?

Les acheteurs doivent remplir trois conditions :

- être situés dans l'un des pays éligibles (cf. ci-après),
- avoir au minimum 2 ans d'existence,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Fonctionnement

Comme pour le marché français, deux modalités coexistent :

- CAP Export, pour compléter une garantie limitée par Groupama Assurance-Crédit.
- CAP+ Export, destiné à couvrir les acheteurs refusés par Groupama Assurance-Crédit.

CAP EXPORT

Cette garantie est accordée pour compléter une garantie Groupama Assurance-Crédit qui est inférieure au montant que vous avez demandé sur un client export éligible.

Si Groupama Assurance-Crédit n'accorde qu'une garantie partielle

> CAP Export garantit la différence entre le montant demandé et la garantie primaire accordée, dans la limite d'un montant équivalent à la garantie primaire accordée.

Si Groupama Assurance-Crédit diminue son encours sur un de vos acheteurs

> CAP Export garantit la différence entre le montant initial accordé et le nouveau montant garanti par Groupama Assurance-Crédit. Le montant de la garantie CAP Export ne peut dépasser celui de la garantie Groupama Assurance-Crédit.

CAP+ EXPORT

Cette garantie est accordée lorsque Groupama Assurance-Crédit ne délivre aucune garantie sur un client export éligible, qu'il s'agisse d'une demande de garantie nouvelle ou d'une résiliation.

Cette garantie concerne deux types d'acheteurs :

Catégorie 1

> Sont concernés les acheteurs ayant une probabilité de défaut à un an comprise entre 2 et 4 %.

> Le montant de la garantie CAP+ Export est plafonné à 400 000 €.

Catégorie 2

> Acheteurs avec une probabilité de défaut à un an comprise entre 4 et 6 %.

> Le montant de la garantie CAP+ Export est plafonné à 200 000 €.

En tout état de cause, le montant de la garantie ne peut excéder trois fois le montant des fonds propres de l'entreprise (ou, à défaut, trois fois le montant du capital social).

> Pour les clients sur lesquels la garantie de base complétée d'un CAP Export ne permet toujours pas de couvrir la totalité du besoin, possibilité de substituer un CAP+ Export au CAP Export pour obtenir un complément public plus important.

Modalités d'application

- Les garanties CAP Export et CAP+ Export prennent effet au jour où elles sont accordées et s'appliquent aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date.
- Elles sont accordées pour une durée de 3 mois renouvelable.
- Ce dispositif est mis en place jusqu'à fin 2010.

Modalités d'indemnisation

- Ces garanties complémentaires ont les mêmes modalités de gestion (notamment les délais de carence et d'indemnisation) que la garantie primaire.
- La quotité d'indemnisation de la garantie complémentaire CAP Export est identique à la quotité d'indemnisation de la garantie primaire avec un maximum de 90 %.
- La quotité d'indemnisation au titre de la garantie complémentaire CAP+ Export est de 80 %.

Tarif

Le prix des garanties varie selon :

- la zone géographique,
- la durée maximum de crédit associée aux transactions,
- la garantie (CAP Export ou CAP+ Export) délivrée. Les pays les plus risqués ne sont pas éligibles.

Base trimestrielle, durée de crédit inférieure à 90 jours				
Garantie/Zone	1	2	3	4
CAP Export	0,500 %	0,625 %	0,750 %	0,875 %
CAP+ Export	0,750 %	1,125 %	1,500 %	1,875 %

Si la durée de crédit est supérieure à 90 jours :

de 90 jours à 180 jours le tarif trimestriel est multiplié par 2
plus de 180 jours le tarif trimestriel est multiplié par 4

- Si le délai de crédit est différent du délai de paiement maximum contractuel, l'assuré doit déclarer à Groupama Assurance-Crédit, lors de la demande d'option CAP Export ou CAP+ Export, le délai maximum de crédit associé à la transaction dont il demande la couverture.
- Le paiement se fait par prélèvement trimestriel.

Comment en bénéficier ?

- Vous devez signer l'avenant et l'autorisation de prélèvement et nous les retourner par courrier à :
Groupama Assurance-Crédit – Département Souscription
5/7 rue du Centre, 93199 Noisy-le-Grand Cedex
- Comme pour CAP et CAP+, vous devrez obligatoirement faire vos demandes de garantie sur le portail, www.groupama-ac.net.
- La garantie est active dès que vous voyez sur le portail deux nouveaux secteurs : CAPex et CAPex+.

Bien entendu, votre interlocuteur habituel Groupama Assurance-Crédit se tient à votre disposition.
Pour toutes informations complémentaires, envoyez un mail à capexport@groupama-ac.

Zones géographiques

ZONE 1

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Corée du Sud, Danemark, États-Unis, Finlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Slovénie, Suède, Suisse

ZONE 2

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, île Maurice, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Koweït, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Taïwan, Thaïlande, Trinidad, Tunisie

ZONE 3

Angola, Argentine, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Égypte, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Salvador, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Togo, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Zambie

ZONE 4

Russie, Ukraine